

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**pour l'établissement « CASINO SHOP » - ERP 5ème catégorie**

**Le Maire de la Commune de Port-Vendres,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8-3, R111-19-11 et R123-46
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- Vu le décret ministériel n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. (type PE, PO, PU, PX),
- Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu les arrêtés préfectoraux :
  - PREF/SIDPC/201607-0001 du 2 novembre 2016 portant création, composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
  - PREF/SIDPC/201607-0002 du 2 novembre 2016 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
  - PREF/SIDPC/201607-0003 du 2 novembre 2016 portant création, composition et fonctionnement des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les arrondissements de Céret, Perpignan et Prades, et pour la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Perpignan ;

- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- Vu l'autorisation accordée en date du 27 juin 2023 pour la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 066 148 23A0005, déposée le 23/05/2023 pour l'établissement « CASINO SHOP » situé à PORT-VENDRES, 7 quai Forgas, par la société SOGAP représentée par Monsieur Guillaume PUIG, pour la prise en compte des règles d'accessibilité et de sécurité,
- Vu l'avis favorable formulé par le Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. au en date du 20/06/2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n° AP/AT 06614823A0005 portant avis de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées d'un E.R.P. situé sur le territoire de la commune de PORT-VENDRES (66660),
- Vu l'avis favorable formulé par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les E.R.P. en date du 27/06/2023,
- Vu l'attestation d'achèvement et de réalisation des travaux conformément à l'autorisation en date du 27/06/2023, dans le respect des avis, des prescriptions et des normes de sécurité et d'accessibilité relatifs à l'établissement, en date du 04/07/2023 (en annexe),
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à Monsieur le Maire de Port-Vendres, en date du 04/07/2023 (en annexe),

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « CASINO SHOP » de catégorie 5, sis 7 quai Forgas à PORT-VENDRES (66660), est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Céret,
- Madame la commandante de brigade de gendarmerie de Port-Vendres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 17/07/23

Et publication ou notification du : 18/07/23

Affiché du 18/07/23 au 18/09/23

Publié sur le site internet le 18/07/23

Fait à Port-Vendres, le 5 juillet 2023

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe Suppléante,

Patricia HECQUET



Nom  
Prénom  
Adresse  
Tél :  
Mail :

SARL SOGAP  
Avenue de la Redoute  
34420 PORTIRAGNES  
SIRET 321 069 593 00184

PORT- VENDRES, le 07/07/2023

Monsieur le Maire de Port-Vendres  
8, rue Jules Pams  
66660 PORT- VENDRES

**OBJET :** ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :  
AT 066 14823A 0005  
DEMANDE D'OUVERTURE AU PUBLIC ERP 5ème catégorie

Monsieur le Maire,

Conformément à la protection du public contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture au public de mon établissement CASINO SOGAP, situé 7 Quai RIBGAN 66660 PORT VENDRES. 66660 à Port-Vendres.

Vous Trouverez en pièce jointe une attestation certifiant que les travaux sont achevés et réalisés conformément à l'autorisation en date du 21.06.2023, dans le respect des avis, des prescriptions, et des normes de sécurité et d'accessibilité relatifs à mon établissement.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Nom  
Prénom  
Signature

SARL SOGAP  
Avenue de la Redoute  
34420 PORTIRAGNES  
SIRET 321 069 593 00184

Nom .....  
Prénom **SARL SOGAP**  
Adresse **Avenue de la Redoute**  
**34420 PORTIRAGNES**  
Tél: **SIRET 321 069 593 00184**  
Mail: [.....]

**Monsieur le Maire de Port-Vendres**  
**8, rue Jules Pams**  
**66660 PORT- VENDRES**

**OBJET : ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

Je soussigné(e), A. Guillaume PUIG pour la société SOGAP  
domicilié(e) au ZAC Horizon Sud - 34110 FRANVIGRAN  
déclare par la présente l'achèvement des travaux pour l'Établissement Recevant du Public

à la date du 4 juillet 2023  
effectué conformément à la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de  
modifier un établissement recevant du public,  
AT n° 066 148

J'atteste donc que les travaux sont achevés et réalisés conformément à l'autorisation  
délivrée en date du 27.06.2023,  
dans le respect des avis, des prescriptions, et des normes de sécurité et d'accessibilité  
relatifs à mon établissement.

Fait à Franvignan, le 4 juillet 2023, pour servir et valoir ce que de droit.

Nom  
Prénom  
Signature

**SARL SOGAP**  
**Avenue de la Redoute**  
**34420 PORTIRAGNES**  
**SIRET 321 069 593 00184**